

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 juin 2013**

Décision n° **B-2013-4238**

commune (s) : Lyon 3°

objet : Prolongation de la durée du bail emphytéotique au profit de la SCI SEPR-AFPIA de la partie sud du tènement immobilier communautaire situé à l'angle des 49, rue Feuillat et 84, avenue Lacassagne - Autorisation de signer l'avenant

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 3 juin 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 11 juin 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mmes Domenech Diana, Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, M. Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Buna (pouvoir à M. Charles), Kimelfeld, Philip (pouvoir à Mme Besson), Arrue, Barge, Passi, Sécheresse, Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Peytavin, Frih (pouvoir à M. Darne J.), M. Julien-Laferrière.

Absents non excusés : MM. Daclin, Calvel, Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 10 juin 2013**Décision n° B-2013-4238**

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Prolongation de la durée du bail emphytéotique au profit de la SCI SEPR-AFPIA de la partie sud du tènement immobilier communautaire situé à l'angle des 49, rue Feuillat et 84, avenue Lacassagne - Autorisation de signer l'avenant**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 29 mai 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

Par acte du 21 juillet 2003, la Communauté urbaine de Lyon a consenti à la société SCI SEPR-AFPIA un bail emphytéotique sur la partie sud du tènement immobilier communautaire situé à l'angle des 49, rue Feuillat et 84, avenue Lacassagne à Lyon 3°, comprenant une emprise de terrain d'une superficie de 2,85 hectares environ.

Ce bail a été conclu pour une durée de 50 ans, avec prise d'effet au 1er janvier 2003.

Afin d'harmoniser la durée des différents titres d'occupation à long terme devant être consentis aux sociétés du groupe SEPR sur le site de "l'ancienne friche RVI", savoir un bail emphytéotique à consentir pour une durée expirant le 30 décembre 2080 en vue de l'édification de locaux d'enseignement ainsi qu'un bail emphytéotique à consentir pour une durée expirant le 30 décembre 2080 en vue de l'édification d'un gymnase, il conviendrait de régulariser un avenant au bail emphytéotique du 21 juillet 2003, pour une durée telle qu'il devra se terminer le 30 décembre 2080.

Si pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder l'immeuble, le preneur aura la faculté de l'acquérir prioritairement.

De plus, il convient de modifier l'assiette foncière du bail pour permettre l'élargissement de la rue Rochaix. Ainsi, le bail portera sur les terrains cadastrés BN 38 et BN 42 pour une surface totale de 28 760 mètres carrés environ ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - le principe de prolongation pour une durée expirant le 30 décembre 2080 du bail emphytéotique au profit de la SCI SEPR-AFPIA de la partie sud du tènement immobilier communautaire situé à l'angle des 49, rue Feuillat et 84, avenue Lacassagne à Lyon 3°, ainsi que la modification de l'assiette foncière du bail,

b) - l'avenant au bail emphytéotique du 21 juillet 2003.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 juin 2013.